

POUR DÉLIVRER DES BREVETS FFESSM



Le principe de la délivrance

Pour délivrer des brevets FFESSM, les structures internationales (SCIA ou sections du CFF) doivent respecter les règlements fédéraux en la matière et avoir dans leur équipe d'encadrement au moins une personne qui corresponde à l'une des deux conditions suivantes :

- soit être moniteur fédéral FFESSM français licencié (MF1 ou MF2),
- soit devenir moniteur associé FFESSM et être licencié.

Les conditions pour devenir moniteur associé


Pour prétendre à devenir moniteur associé, il faut réunir 4 conditions :

- Etre francophone.
- Etre titulaire d'une carte de moniteur CMAS 2* ou 3*.
- Avoir obtenu sa carte CMAS autrement que par équivalence ou cross-over.
- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours.

La procédure pour devenir moniteur associé

Cette procédure est spécifique aux moniteurs qui exercent dans une SCIA ou une section du Club France FFESSM, l'étape de l'agrément de SCIA ou de rattachement comme section du Club France FFESSM doit donc être réalisée avant la demande pour devenir moniteur associé.

L'exploitant de la structure doit délivrer une licence FFESSM aux moniteurs concernés, puis adresser au siège de la fédération un dossier comprenant pour chaque moniteur :

- Une copie du diplôme.
- Une copie de la licence en cours.
- Une lettre de présentation du demandeur.
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la SCIA ou la section du CF.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique et l'enseignement de la plongée.
- Une copie de la [charte du moniteur fédéral MF1](#)  ou [MF2](#)



signée par le moniteur.

– Le règlement du montant de 12 euros par moniteur pour la délivrance de la carte de moniteur associé. Le règlement peut s'effectuer par carte bleue en prenant contact téléphonique avec le siège fédéral, service comptabilité, au 04 91 33 99 31.

La commission d'intégration se réunit, vérifie le dossier et décide de l'attribution ou pas du statut de moniteur associé.

Si acceptation, le siège délivre une carte numérotée de moniteur associé FFESSM et le moniteur associé peut utiliser la procédure de saisie informatique sur le site fédéral pour délivrer les certifications FFESSM au sein de la SCIA agréée ou de la section du Club France, en respectant les règlements fédéraux. [Le manuel de formation technique.](#)